



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 20 mars 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 16/03/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, FOUILLAT Christine, SEYVE Véronique BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, VITRE Maëlle, POULARD Audrey, GRANET Anaïs, JACQUEMOT Estelle, VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc, CAMPOS Hervé, JOLY Delphine

Absente excusée : GALAZZO Valérie (Procuration à M. MOLLARD Christian).

Secrétaire de Séance : VITRE Maëlle.

MPG/ 02 2026 002

Détermination du nombre de postes d'Adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage permet pour la Commune, un effectif maximum de 6 Adjoints ;

Monsieur le Maire propose de porter à 5 le nombre de postes d'Adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 pour) :

- Entend l'exposé du Maire.
- Décide de créer 5 postes d'Adjoints au Maire.
- Charge M. le Maire de procéder immédiatement à l'élection de 5 Adjoints au Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance
Maëlle VITRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 24 mars 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative